

Division des Ressources humaines
Jules VOREUX
Chef de division

Angers, le 3 mars 2026

**Bureau de la Gestion individuelle
et collective**
Myriam COUSIN
Cheffe de bureau

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
L'Éducation nationale de Maine-et-Loire

Dossier suivi par :
Fabienne TRICOIRE
Stéphany PRAUD
Sabrina RIQUENA
Mél : drh-gestionco49@ac-nantes.fr

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1er degré public
s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
CS94710
49047 Angers CEDEX

Objet : Organisation des opérations du mouvement interdépartemental complémentaire Exeat/Ineat – 1^{er} degré public rentrée 2026

Références :

Code général de la fonction publique
Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024

Par souci de lecture, la double écriture des terminaisons des mots féminin / masculin (exemple : enseignante / enseignant) n'est pas appliquée, étant bien entendu que ces mots font référence aux femmes comme aux hommes.

La présente note de service a pour objet de préciser aux enseignants du 1^{er} degré public du Maine et Loire les modalités du mouvement interdépartemental complémentaire par exeat puis ineat à la rentrée 2026.

Cette phase complémentaire du mouvement interdépartemental est ouverte aux personnels enseignants du premier degré titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2025.

Tout enseignant peut formuler une demande d'exeat/ineat au titre d'une des priorités légales (handicap, rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, centre des intérêts matériels et moraux) ou au titre de sa situation professionnelle et/ou individuelle.

Les demandes de mutation interdépartementale seront examinées au regard des situations particulières et en fonction de la situation prévisionnelle des emplois dans le département et du nécessaire équilibre postes-personnes.

Les candidats au mouvement doivent adresser leur demande exclusivement à la DSDEN du département dont ils relèvent et non directement au département d'accueil souhaité.

Le changement de département est conditionné à la délivrance d'un arrêté d'exeat par l'IA-DASEN du département d'origine, suivi d'un arrêté d'INEAT par l'IA-DASEN du département d'accueil.

Les enseignants souhaitant quitter le département du Maine et Loire par la voie du mouvement interdépartemental complémentaire devront compléter le formulaire de demande (annexe 1).

Les enseignants ayant participé à la phase automatisée du mouvement sans obtenir satisfaction et ayant de nouveaux motifs à faire valoir, ou les enseignants n'ayant pas participé à la phase automatisée du mouvement interdépartemental joindront les documents et pièces justificatives correspondant à leur situation (annexes 2 et 3).

Le dossier ainsi constitué sera transmis à mes services à l'adresse suivante : drh-gestionco49@ac-nantes.fr entre le 16 mars 2026 et le 3 avril 2026.

L'Inspectrice d'académie


Sandrine BODIN

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire de demande
- Annexe 2 : Pièces justificatives
- Annexe 3 : Demandes établies au titre du CIMM